



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 056 spécial publié le 12 avril 2021**

***Sommaire affiché du 12 avril 2021 au 11 juin 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA DIRIF**

- Arrêté préfectoral DRIEAIF/DIRIF n° 2021 – 008 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, sens A10 vers A5



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports**

**Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAI/DIRIF n°2021 - 008**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale N104, sens A10 vers A5, du PR 37+060 au PR 29+000  
pour la réalisation de travaux d'entretien et des travaux de chaussées.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-187 en date du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2020-1066 du 22 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 31 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 11 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la commune d'Evry - Courcouronnes du 26 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la commune de Corbeil - Essonnes du 2 mars 2021 ;

**Vu** les demandes d'avis du 23 février 2021 auprès des communes de Lisses, Tigery et Etiolles et réputées favorables ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux de chaussées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A10 vers A5, du PR 37+060 au PR 29+000 pour la réalisation de travaux d'entretien et des travaux de chaussées

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, sur la Route Nationale 104, dans le sens Extérieur du **mercredi 14 avril 2021 à 21h30 au vendredi 30 avril 2021 à 05h00**, la **vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 36+100 et le PR 34+800**.

### **ARTICLE 2 :**

Pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux de chaussée, la route nationale N104, dans le sens A10 vers A5, du PR 37+060 au PR 29+000 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du mercredi 14 avril 2021 à 21h30 au vendredi 30 avril 2021 à 05h00**, à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service, à l'exception de la seule voie collectrice entre les PR 32+870 et 31+450 qui restera accessible et ouverte à la circulation entre les diffuseurs 29 et 28.

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont les suivantes:

- Les usagers venant de la N104 (sens A10 vers A5) souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 poursuivent leur route sur l'autoroute A6 en direction de Lyon. Ils empruntent ensuite la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris au carrefour suivant. Ils poursuivent leur route en suivant la direction « Versailles » sur l'autoroute A6, puis sur la N104 intérieure. Ils sortent à la sortie n°35 Evry-Bois-sauvage, puis empruntent la N449 et la D91 en suivant la direction « vers N7 ». Après le carrefour à feux, les usagers empruntent le shunt du carrefour giratoire menant à la N7, en direction de Corbeil-Essonnes. Ils poursuivent leur route sur la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93, en suivant la direction « Soisy-sur-Seine ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec

- la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieur.
- Les usagers souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 venant de l'autoroute A6-Paris poursuivent leur route sur l'autoroute A6 en direction de Lyon. Ils empruntent ensuite la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris au carrefour suivant. Ils poursuivent leur route en suivant la direction « Versailles » sur l'autoroute A6, puis sur la N104 intérieure. Ils sortent à la sortie n°35 Evry-Bois-sauvage, puis empruntent la N449 et la D91 en suivant la direction « vers N7 ». Après le carrefour à feux, les usagers empruntent le shunt du carrefour giratoire menant à la N7, en direction de Corbeil-Essonnes. Ils poursuivent leur route sur la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93, en suivant la direction « Soisy-sur-Seine ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieur.
  - Les usagers venant de l'autoroute A6 province-Paris à Lisses et souhaitant rejoindre la N104 Intérieure (vers Evry-centre) et Extérieure poursuivent leur route jusqu'à l'accès à la N104 sens intérieur en direction de Versailles. Les usagers souhaitant rejoindre la direction de l'autoroute A5, sortent à la sortie n°35, puis empruntent la N449 et la D91 en suivant la direction « vers N7 ». Après le carrefour à feux, les usagers empruntent le shunt du carrefour giratoire menant à la N7, en direction de Corbeil-Essonnes. Ils poursuivent leur route sur la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93, en suivant la direction « Soisy-sur-Seine ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieure.
  - Les usagers venant de la RD446 et souhaitant rejoindre la N104 Extérieure en direction de l'autoroute A5 poursuivent leur route sur la RD446 jusqu'au carrefour giratoire avec la N7. A ce carrefour, ils suivent la direction « Evry » et empruntent la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93 en suivant la direction « Parc aux Lièvres ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieure.
  - Les usagers venant de la N7 et souhaitant rejoindre la N104 Extérieure en direction de l'autoroute A5 poursuivent leur route sur la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93 en suivant la direction « Parc aux Lièvres ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieure.
  - Les usagers venant du Quai de l'Apport Paris et souhaitant rejoindre la N104 Extérieure en direction de l'autoroute A5 empruntent la N104 sens Intérieur jusqu'à la sortie n°32 où ils rejoignent la N7 en direction d'Evry-centre. Ils empruntent la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93 en suivant la direction « Parc aux Lièvres ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieur.
  - Les usagers souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 depuis la bretelle d'accès n° 29 sont automatiquement orientés vers la bretelle de sortie n°28.

Au carrefour giratoire suivant, ils sortent à la troisième sortie et empruntent la RD33 en direction de Brunoy. Ils poursuivent leur route sur la RD33 jusqu'à l'échangeur avec la N6. Au carrefour giratoire, ils rejoignent la N6 en direction de « Carré Sénart », puis retrouvent la N104 Extérieure à la sortie suivante, en direction de Marne-la-Vallée. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A5a poursuivent leur route sur la N6, puis la N104 Intérieure avant de retrouver l'autoroute A5a en direction de Troyes.

- Les usagers souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 depuis la bretelle d'accès n° 28 empruntent la RD33 en direction de Brunoy. Ils poursuivent leur route sur la RD33 jusqu'à l'échangeur avec la N6. Au carrefour giratoire, ils rejoignent la N6 en direction de « Carré Sénart », puis retrouvent la N104 Extérieure à la sortie suivante, en direction de Marne-la-Vallée. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A5a poursuivent leur route sur la N6, puis la N104 Intérieure avant de retrouver l'autoroute A5a en direction de Troyes.
- Les usagers souhaitant rejoindre la N104 Extérieure depuis la bretelle d'accès n°27 empruntent la N104 sens Intérieur jusqu'à la sortie n° 28 Au carrefour giratoire suivant, ils sortent à la troisième sortie et empruntent la RD33 en direction de Brunoy. Ils poursuivent leur route sur la RD33 jusqu'à l'échangeur avec la N6. Au carrefour giratoire, ils rejoignent la N6 en direction de « Carré Sénart », puis retrouvent la N104 Extérieure à la sortie suivante, en direction de Marne-la-Vallée. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A5a poursuivent leur route sur la N6, puis la N104 Intérieure avant de retrouver l'autoroute A5a en direction de Troyes.

### **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA / DIRIF / AGER Sud / UER d'Orsay-Villabé / CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,  
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux

:

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Maires des communes Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Lisses, Etolles, Tigery

Fait à Créteil, le 31 mars 2021

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement Île-de-France  
Pour le directeur des routes d'Ile de France  
Le directeur adjoint territorial**

  
Marc CROUZEL